

5.4

ARRETE N°A24-016 PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A MADAME GENOVA Antoinette

VU les articles L 2122-32 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code civil,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

VU l'arrêté municipal du 11 septembre 2023 portant recrutement par voie de mutation de Madame GENOVA Antoinette en qualité d'adjoint administratif territorial de 2ème classe,

Le Maire de la ville de TOURNEFEUILLE,

ARRETE,

Article 1 : Selon les dispositions de l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales précité, il est donné délégation à Madame Antoinette GENOVA (adjoint administratif territorial), fonctionnaire titulaire, [redacted] Grenoble, à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui sont confiées au Maire en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Article 2 : Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE,
- à l'intéressée.

Fait à TOURNEFEUILLE,
le 29 septembre 2024

Le Maire,


Dominique CHIFFER

Le 04 Octobre 2024
031-213105570-20240929-A24-016-AR
Date de télétransmission : 03/10/2024
Date de réception préfecture : 03/10/2024